



Syndicat des travailleuses et travailleurs du

CISSMO-CSN-ESTRIE

INFO : MANQUE À GAGNER SAVIEZ-VOUS QUE...?

Vous avez un délai de 30 jours pour contester par grief une **RÉPONSE NÉGATIVE** de la liste de rappel à votre demande de réclamation de **manque à gagner**.

Le délai de 30 jours débute au moment que vous prenez connaissance des faits, soit lorsque vous recevez la réponse de l'employeur à votre réclamation de manque à gagner.

Veuillez communiquer avec nous si vous désirez contester la réponse de l'employeur à votre réclamation de manque à gagner.

--> Pour nous rejoindre : [**450.263-1224**](tel:450.263.1224) <--

Solidairement, votre exécutif du **STTCISSMO-CSN-Estrie**

- 2019-04-16 -